COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIAPL DU 23 JUILLET 2018

1/ Commune Nouvelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi pour « des communes fortes et vivantes » du 16 mars 2015, initiée par l’AMF, puis la loi du 8 novembre 2016 offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, dans le cadre d’une démarche volontaire, pour aller au bout des logiques de mutualisation ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l’histoire des territoires et l’identité des communes fondatrices.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d’une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l’organisation sont adaptés à l’existence des communes déléguées. Elle bénéficie d’une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent, quant à elles, des compétences en matière d’état civil, de gestion des équipements de proximité ou encore les relations avec les habitants.

Le conseil municipal après discussion souhaite engager une réflexion sur le projet de commune nouvelle avec la commune de Grand Madieu.

2/ Location bâtiments communaux :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment de La Fabrique cadastré section F N° 1685 est vacant.

Le GAEC Santurette de Grand Madieu est intéressé pour en louer une partie.

Le conseil municipal décide de louer 500 m2 de ce bâtiment à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 250 Euros.

Un contrat de location sera établi entre la commune de St Laurent de Céris et le GAEC Santurette.

D'autre part, le conseil municipal décide de louer le bâtiment communal (ancienne supérette) sis au 10 rue de la teinturerie et cadastré section G N° 519 à l'association L'Oasis Nouv'l à compter du 1er juillet 2018 et pour un loyer mensuel de 150 Euros.

Un contrat de location sera établi entre la commune de St Laurent de Céris et l'association L'Oasis Nouv'l.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment de La Fabrique cadastré section F N° 1685 est vacant.

Le GAEC Santurette de Grand Madieu est intéressé pour en louer une partie.

Le conseil municipal décide de louer 500 m2 de ce bâtiment à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 250 Euros.

Un contrat de location sera établi entre la commune de St Laurent de Céris et le GAEC Santurette.

D'autre part, le conseil municipal décide de louer le bâtiment communal (ancienne supérette) sis au 10 rue de la teinturerie et cadastré section G N° 519 à l'association L'Oasis Nouv'l à compter du 1er juillet 2018 et pour un loyer mensuel de 150 Euros.

Un contrat de location sera établi entre la commune de St Laurent de Céris et l'association L'Oasis Nouv'l.